



LES ATTAQUES

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Délibération n°2025-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq le trente et un mars à dix-neuf heures, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, Maire.

Date de convocation : 18/03/2025 Membros en exercices : 19 - Présents : 15 - Nombre de suffrages : 17

Présents : Mme BAUDART Aurélie, Mme CORDIER Odile, M. COUTURIER Stéphane, M. CRUSSARD Philippe, Mme DENIELE-VAMPOUILLE Nadine, M. DUTRIE Axel, Mme DUVIEUXBOURG Nathalie, Mme DUVIVIER Chantal, M. HONVAULT Stéphane, M. LASSALLE Éric, M. LEFEBVRE Pierre-Louis, M. MERCIER Éric, Mme MERCIER Martine, M. PEENAERT Antoine, Mme VAMPLUS Vanessa

Excusés : Mme ANSEL Catherine, Mme KRASINSKI Eliane, Mme SEYS Véronique, M. VASSEUR Jean-Paul

Procurations : Mme ANSEL a donné pouvoir à Mme BAUDART et Mme SEYS à M. LEFEBVRE.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. MERCIER Éric

Objet : Fiscalité 2025 : taux de taxe foncière sur le bâti et sur le non bâti, et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Rapporteur : Madame le Maire

Grâce à la gestion rigoureuse de notre budget communal, nous pouvons proposer de maintenir les mêmes taux d'imposition. Ils n'ont pas été augmentés depuis 2013.

Pour rappel, la taxe d'habitation a été supprimée pour les résidences principales, mais a été maintenue pour « les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation ».

	Taux 2024	Taux 2025 proposés
Taxe foncière sur le bâti	38,14 %	38,14 %
Taxe foncière sur le non bâti	40,11 %	40,11 %
Taxe d'habitation	18,82 %	18,82 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services des impôts, en fonction du bien immobilier. Le produit fiscal 2025 est estimé à 694 830 € pour ces 3 taxes.

Le Conseil décide à l'unanimité (17 voix POUR) d'affecter ainsi le résultat de fonctionnement :

- **D'approuver ces taux d'imposition**
- **De charger Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Nadine DENIELE-VAMPOUILLE